



PREAVIS N° 05 / 2018
RELATIF A LA REFECTION D'UN APPARTEMENT 1 ½ PIECES,
BÂTIMENT ORDONS 2, REZ NORD-EST

Aux électrices et électeurs de la Fraction de Commune du Brassus,

L'appartement qui fait l'objet du présent préavis a été loué par le dernier locataire en mai 2010. M. Ackermann avait repris ce logement en l'état.

Il est prévu de rénover cet appartement en effectuant les mêmes types de travaux que ceux habituellement réalisés dans nos bâtiments, et qui donnent pleine satisfaction. La disposition des pièces va rester identique car l'appartement est bien distribué avec une cuisine munie d'une porte et bien séparée de la pièce à vivre et à dormir.

Dans le but de ne pas enlever tous les fonds qui sont en carrelage et en linoléum collé certainement amianté, il est prévu de couler une chape sur la totalité de la surface. Une isolation des plafonds assurera un confort phonique avec l'appartement situé en-dessus.

La cuisine sera totalement agencée et la salle de bain totalement refaite. Pour un si petit appartement la baignoire sera remplacée par une douche.

Les devis se présentent comme suit :

▪ Plâtrerie (cloisons, plafonds, sols)	Fr.	6'700.00
▪ Electricité		5'350.00
▪ Sanitaire, chauffage		21'000.00
▪ Carrelage		15'600.00
▪ Cuisine, menuiserie		15'980.00
▪ Peinture		9'700.00
▪ Sols		1'500.00
▪ Divers et imprévus		3'800.00
▪ Montant total des travaux, TVA comprise	Fr.	79'630.00

=====

Considérant ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune du Brassus prie les électrices et électeurs de bien vouloir délibérer et adopter les conclusions suivantes :

Vu le préavis N° 05/ 2018,

Oùï le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1/ Autorise le Conseil exécutif à effectuer les travaux relatifs à la réfection d'un appartement 1 ½ pièces, bâtiment Ordons 2, rez nord-est
- 2/ Alloue dans ce but un crédit de Fr. 79'630.00
- 3/ Autorise le Conseil exécutif à prélever la somme de Fr. 79'630.00 sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4
- 4/ Décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine financier et de l'amortir par le prélèvement sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4

Le Conseil exécutif